



**LIGUE
ÎLE DE FRANCE**
FFHANDBALL

ANNUAIRE
2026-2027

Textes réglementaires

PARIS

SEINE-ET-
MARNE

YVELINES

ESSONNE

HAUTS-
DE-SEINE

SEINE-
SAINT-DENIS

VAL-DE-
MARNE

VAL-
D'OISE



**LIGUE
ÎLE DE FRANCE**
FFHANDBALL

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini – CS 90047 – 94046 Créteil cedex

T. +33 (0)1 56 70 74 74
5800000@idf.ffhandball.net

www.handball-idf.com



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE	p. 3
CADRES TECHNIQUES DE LA LIGUE	p. 5
PERSONNEL DE LA LIGUE	p. 5
STATUTS DE LA LIGUE	p. 7
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE	p. 17
TERRITOIRE ÎLE-DE-FRANCE	p. 27
COMITÉ DE PARIS (75)	p. 29
COMITÉ DE SEINE-ET-MARNE (77)	p. 30
COMITÉ DES YVELINES (78)	p. 31
COMITÉ DE L'ESSONNE (91)	p. 32
COMITÉ DES HAUTS-DE-SEINE (92)	p. 33
COMITÉ DE SEINE-SAINT-DENIS (93)	p. 34
COMITÉ DU VAL-DE-MARNE (94)	p. 35
COMITÉ DU VAL-D'OISE (95)	p. 36

BUREAU DIRECTEUR



Philippe Pudelko
Président



Marie-José Gaudefroy
Secrétaire Générale



Daniel Bernard
Trésorier Général



Michel Laurent
vice-Président délégué
chargé des relations
avec le haut-niveau &
de l'évènementiel



David Peneau
vice-Président
chargé
de la technique et
de l'excellence sportive



Nathalie Lassalle
vice-Présidente
chargée du territoire,
du développement et
du service aux clubs



Sabrina Jaubert-Faucher
vice-Présidente
chargée du projet féminin,
des publics éloignés et en
difficulté & des relations
avec le monde éducatif



Monique Ansquer
vice-Présidente
chargée de la formation
& de l'emploi

PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS & MEMBRES



Christian Zakarian
Président
commission territoriale
d'organisation
des compétitions



Alain Desplaces
Président
commission territoriale
d'arbitrage



Pascal Jeunehomme
Président
commission territoriale
des statuts &
de la réglementation



Béatrice Blazac
Présidente
commission régionale
des réclamations & litiges
Responsable du
pôle territorial intégrité



Isabelle Pénafiel
Présidente
commission
communication & marketing



D' Patrick Sportouch
Président
commission médicale
Médecin de ligue



Yaël Nabet-Marc
Membre



Jean-Marie Lassalle
vice-Président
commission territoriale
d'arbitrage



Nathalie Bonanni
Membre



Luc Chevalier
Membre



Sophie Arnaud
Membre



Valérie Urvoy
Membre



Maryse Pivonet
Présidente
commission territoriale de discipline
invitée CA

REPRÉSENTANTS DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

COMITÉ PARIS
FFHANDBALL 



Valérie Jacob



Philippe Rajau

COMITÉ SEINE
ET MARNE
FFHANDBALL 



Anne-Sophie Picquart



Christian Plas

COMITÉ
YVELINES
FFHANDBALL 



vacant



vacant

COMITÉ
ESSONNE
FFHANDBALL 



Laurence Doré



Robert Lafond

COMITÉ
HAUTS DE SEINE
FFHANDBALL 



Hélène Bergier



Pierre Ouazana

COMITÉ SEINE
SAINT DENIS
FFHANDBALL 



Céline Fortune



Fardjila Amine

COMITÉ VAL
DE MARNE
FFHANDBALL 



Odile Crombez



Pierre Lentier

COMITÉ
VAL D'OISE
FFHANDBALL 



Isabelle Allusson



Cédric Denon

CADRES TECHNIQUES



Éric Calcagnini
conseiller technique sportif
responsable de la
filière féminine



Nicolas Keïta
conseiller technique sportif
responsable de la formation
coordinateur ETR



Emmanuel Dott
conseiller technique sportif
PPF – aide aux clubs – formation

SALARIÉS

PÔLE ADMINISTRATIF



Myriam Bertolotti
secrétariat
qualifications, discipline, CRL
5800000@idf.ffhandball.net
01 56 70 74 74



Sandrine Tortora
secrétariat
formation, PPF
5800000.stortora@idf.ffhandball.net
01 56 70 74 74



Miharizo Raholijaona
comptable
5800000.comptabilite@idf.ffhandball.net 01 56 70 74 77



Dimitri Bonniel
apprenti gestion administrative
5800000.comptabilite@idf.ffhandball.net
01 56 70 74 77

PÔLE COMMUNICATION / ÉVÈNEMENTIEL



Nicolas Hachette
chargé de missions
communication & événementiel, COC
5800000.nhachette@idf.ffhandball.net
01 56 70 74 76 / 06 25 90 85 00



Clara Cammarata
chargée de communication
5800000.ccammarata@idf.ffhandball.net
01 56 70 74 76 / 06 99 12 05 02



Romane Deslandes
apprentie chargée de
communication / événementiel
5800000.rdeslandes@idf.ffhandball.net
01 56 70 74 76

PÔLE SERVICE AUX CLUBS



Béatrice Cosnard
chargée de missions de développement
féminisation, ANS & service civique
5800000.bcosnard@idf.ffhandball.net
06 12 43 93 56



Thomas Caradec
chargé de développement
beach handball, hand'ensemble &
baby hand
5800000.tcaradec@idf.ffhandball.net
06 09 10 98 18



Mohamed Choulia Merabet
chargé de développement
relations avec le sport scolaire,
sport santé, hand à 4 & QPV
5800000.mmerabet@idf.ffhandball.net
06 37 49 04 07



Dayan Marc
apprenti chargée de développement
5800000.dmarc@idf.ffhandball.net
01 56 70 74 83

PÔLE FORMATION



Guillaume Bonnet
responsable pédagogique ITFE
5800000.gbonnet@idf.ffhandball.net
01 56 70 74 75 / 06 74 17 66 20



Manon Defrocourt
chargée de formation
réfèrent Pôle territorial intégrité
5800000.mdefrocourt@idf.ffhandball.net
01 56 70 74 75 / 06 20 51 00 85



Coralie Gnahoua
chargée de formation
5800000.cgnahoua@idf.ffhandball.net
01 56 70 74 75

PÔLE ARBITRAGE



Marc Hajicek
CTF arbitrage
5800000.mhajicek@idf.ffhandball.net
01 56 70 74 81 / 06 24 41 92 47

PÔLE PERFORMANCE SPORTIVE



Bruno Potard
CTF, responsable du pôle
espoirs masculins francilien
5800000.bpotard@idf.ffhandball.net
06 25 43 80 33



Alexandre Taillefer
adjoint au pôle
espoirs féminins francilien
(site de Châtenay)
5800000.ataillefer@idf.ffhandball.net



Halima Diarisso
adjointe au pôle
espoirs féminins francilien
(site de Châtenay)
5800000.hdiarisso@idf.ffhandball.net



Marius Dietsch
adjoint au pôle
espoirs féminins francilien
(site de Fontainebleau)
5800000.mdietsch@idf.ffhandball.net

STATUTS DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

TITRE 1 – NOM, BUT ET COMPOSITION

TITRE 2 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TITRE 3 – ADMINISTRATION

section 1 – Le Conseil d'Administration

section 2 – Le Président et le Bureau Directeur

section 3 – Les commissions

TITRE 4 – RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITÉ

TITRE 5 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

TITRE 6 – SURVEILLANCE ET RÈGLEMENTS

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française () relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la ligue sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur, ...*

(*) « Femme, j'écris ton nom...Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions ».

TITRE 1 – NOM, BUT ET COMPOSITION

1 OBJET

L'association a la dénomination suivante : Ligue Île-de-France de handball.

La Ligue Île-de-France de handball est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de handball (FFHandball).

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et les textes législatifs et réglementaires applicables aux associations et ce relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment le Code du sport.

Les présents statuts, après avoir été préalablement validés par la commission compétente de la FFHandball le 24 octobre 2016, ont été adoptés corrélativement à la fusion par voie d'absorption

- de la Ligue Île-de-France Est de handball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Seine-Saint-Denis sous le n° 7377 le 14 mai 1973 (JO du 24 mai 1973), et dont le siège est à Bondy (93140) 34 rue Henri-Varagnat ;
- de l'Association du handball francilien, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Cergy le 22 juillet 1997, et dont le siège est à Bondy (93140) 34 rue Henri-Varagnat ;
- par la Ligue de Paris Île-de-France Ouest de handball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture d'Antony, sous le n°D546, le 28 mai 1973 et dont le siège est à Malakoff (92240) 13 allée Jacques-Brel ;

aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 janvier 2017.

La même assemblée générale a également adopté la nouvelle dénomination suivante, à savoir : Ligue Île-de-France de handball.

La Ligue Île-de-France de handball a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative de l'Île-de-France, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération française de handball :

- 1) de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
- 2) de rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (sandball, mini-handball, beach handball, hand'ensemble, handfit, etc.) ainsi que la pratique du para-handball ;
- 3) d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (sandball, mini-handball, beach handball, hand'ensemble, handfit, etc.) ainsi que la pratique du para-handball ;
- 4) de contribuer, en relation avec l'institut fédéral de la formation et de l'emploi (IFFE) et les instituts territoriaux de la formation et de l'emploi, à la mise en œuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (sand-ball, mini-handball, beach handball, hand'ensemble, handfit, etc.) ainsi que la pratique du para-handball ;
- 5) d'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
- 6) de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
- 7) d'organiser, en relation avec la fédération française de handball, la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
- 8) d'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la fédération française de handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des fédérations multisports ou affinitaires ;
- 9) de s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
- 10) d'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le comité régional olympique et sportif français (CROSF) et avec les pouvoirs publics régionaux ;
- 11) de participer à la mise en œuvre de la politique publique du sport.

La Ligue Île-de-France de handball s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège 1 rue Daniel-Costantini – CS 90047 – 94046 Créteil cedex.

Il peut être transféré à tout moment en Île-de-France par décision du conseil d'administration.

2 COMPOSITION

La Ligue Île-de-France de handball se compose :

- 1) d'associations constituées dans les conditions prévues par le titre II du livre I^{er} du Code du sport, affiliées à la Fédération française de handball, dont le siège est situé dans le ressort géographique de la région administrative de l'Île-de-France, et représentées à l'assemblée générale régionale avec voix délibérative.
- 2) à titre individuel, de personnes physiques dont la candidature est agréée par le conseil d'administration de la ligue, et auxquelles une licence est délivrée (licence *dirigeant indépendant*) ; les membres admis à titre individuel n'ont pas voix délibérative à l'assemblée générale régionale.
- 3) de membres d'honneur, de membres donateurs et de membres bienfaiteurs, titres décernés par le conseil d'administration de la ligue à des personnes rendant ou ayant rendu des services reconnus à la ligue.

La qualité de membre affilié à la Fédération française de handball ou de membre admis à titre individuel se perd dans les conditions prévues à l'article 2.2 des statuts de la fédération.

3 AFFILIATION

Les critères en référence auxquels l'affiliation d'une association à la fédération peut être refusée par le conseil d'administration de celle-ci sont énumérés à l'article 3 des statuts de la Fédération française de handball.

4 LICENCE

La licence prévue à l'article L. 131-6 du Code du sport et délivrée par la fédération dans les conditions fixées par les statuts et les règlements généraux de celle-ci marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la fédération et de la Ligue Île-de-France de handball.

5 EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des associations affiliées à la Fédération française de handball, le cas échéant des sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article L.122-1 du Code du sport, des membres licenciés de ces associations et sociétés sportives et des autres membres licenciés de la fédération, sont fixées par le règlement disciplinaire fédéral.

6 MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la ligue sont :

- 1) la mise en œuvre, en relation avec les comités départementaux de la région administrative de l'Île-de-France, d'une organisation territoriale en référence à l'article 6.1.a) des statuts de la fédération française de handball, fondée sur des commissions territoriales dans les différents domaines de l'activité, y compris dans les domaines disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges ;
- 2) la création d'un groupe de gouvernance territoriale constitué par l'association des huit comités et la ligue dont les objectifs, le mode de fonctionnement et les moyens d'action sont précisés dans une convention territoriale signée par ailleurs par les présidents des associations participantes ;
- 3) l'organisation, avec le concours de la fédération et des comités départementaux de la région administrative de l'Île-de-France, de compétitions sportives internationales, nationales, et territoriales ;
- 4) la délivrance, sous réserve des dispositions des articles L.131-14 à L.131-17 du Code du sport, de titres sportifs de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions ;
- 5) la formation de sélections régionales en vue des compétitions ou manifestations régionales, nationales, voire internationales ;
- 6) l'organisation de conférences, cours, colloques, stages... ;
- 7) la publication d'un bulletin régional officiel et de documents techniques ;
- 8) l'attribution de prix et de récompenses.

En référence à l'article L.131-12 du Code du sport, des personnels de l'État ou des agents publics rémunérés par lui peuvent exercer auprès de la ligue des missions de conseillers techniques sportifs.

7 CONTRIBUTIONS

Les associations affiliées qui composent la ligue contribuent au fonctionnement de celle-ci par :

- 1) le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour la saison sportive suivante ;
- 2) le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ;
- 3) le paiement des droits d'engagement et de participation administrative aux diverses compétitions de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres admis à titre individuel participent financièrement au fonctionnement de la ligue par le paiement d'une cotisation dont le montant est, au minimum, celui d'une licence délivrée aux pratiquants de plus de 16 ans.

Les membres d'honneur, les membres donateurs et les membres bienfaiteurs (art.2.1, alinéa 3) sont exonérés du paiement de toute cotisation.

TITRE 2 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8 PRINCIPES

8.1 Composition

L'assemblée générale régionale se compose de tous les membres de la ligue énumérés à l'article 2 des présents statuts. Seuls ont voix délibérative les représentants des associations affiliées.

8.2 Délégués

Chaque association affiliée délègue à l'assemblée générale régionale un représentant spécialement mandaté par son instance dirigeante.

Peuvent seules être déléguées des personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques, et licenciées à la fédération dans l'association affiliée qu'elles représentent.

8.3 Nombre de voix/licences

Le nombre de voix attribué à chaque association affiliée est défini de la façon suivante, en référence à l'article 11.6 des statuts de la fédération :

Pour l'ensemble des licenciés « pratiquant » et « dirigeant » :

- de 7 à 20 licenciés : 1 voix,
- de 21 à 50 licenciés : 2 voix,
- de 51 à 100 licenciés : 3 voix,
- de 101 à 150 licenciés : 4 voix,
- de 151 à 200 licenciés : 5 voix,
- de 201 à 500 licenciés : 1 voix suppl. par 50 ou fraction de 50,
- de 501 à 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 100 ou fraction de 100,
- au-delà de 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 500 ou fraction de 500.

Pour les licenciés « événementiels » :

- de 100 à 500 : 1 voix
- au-delà de 500 : 2 voix

8.4 Vote par correspondance

Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par correspondance n'est pas admis.

8.5 Vote par procuration

Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par procuration est admis dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

8.6 Vote électronique

Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la ligue Île-de-France peut recourir au vote électronique à distance des membres de l'assemblée générale.

Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues lorsque cette possibilité est garantie par un règlement fédéral.

8.7 Autres participants

Les membres du conseil d'administration non représentants de leur association affiliée assistent à l'assemblée générale régionale, avec voix consultative.

Peuvent également assister à l'assemblée générale régionale, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents salariés de la ligue.

9 ORGANISATION ET POUVOIRS

9.1 Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le président de la ligue. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le conseil d'administration. En outre elle se réunit à chaque fois que sa convocation est demandée par le tiers au moins du conseil d'administration ou par le tiers des associations (art. 2.1, alinéa 1) qui la composent représentant au moins le tiers des voix.

9.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est proposé par le bureau directeur et validé par le conseil d'administration.

9.3 Quorum et décisions

9.3.1 L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si le tiers au moins des membres qui la composent, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou représentés.

Si ce *quorum* n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, à sept jours d'intervalle au moins, et délibère alors sans condition de *quorum*.

9.3.2 Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le *quorum* prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

9.4 Pouvoirs

9.4.1 L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la ligue, en adaptant la politique et les orientations générales de la Fédération française de handball aux réalités régionales.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur l'activité des commissions, ainsi que sur la situation morale et financière de la ligue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, adopte le budget de l'exercice suivant, et fixe les cotisations et participations financières dues par les associations affiliées et les licenciés.

Sur la proposition du conseil d'administration, elle adopte les statuts, le règlement intérieur ainsi que leurs modifications.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, notamment les projets proposés par les commissions territoriales approuvés par le conseil d'administration, ainsi que ceux proposés par l'équipe technique régionale et les vœux émanant des associations affiliées.

9.4.2 L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Elle décide seule des emprunts.

9.5 Votes portant sur des personnes

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes, en particulier l'élection du conseil d'administration, ont lieu à bulletin secret.

9.6 Procès-verbal

9.6.1 Il est tenu procès-verbal de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général, et conservés au siège de la ligue.

9.6.2 Le procès-verbal de l'assemblée générale et le rapport financier sont communiqués chaque année à toutes les associations affiliées et à la fédération.

TITRE 3 – ADMINISTRATION

Section 1 – le Conseil d'Administration

10 COMPOSITION ET MISSIONS

10.1 Composition

La Ligue Île-de-France de handball est administrée par un conseil d'administration de trente-six membres élus, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue : vingt membres élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et seize représentants des départements élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

10.2 Missions

Le conseil d'administration, en relation avec les conseils d'administration des comités départementaux de la même région administrative, met en œuvre le projet territorial adopté par l'assemblée générale et en coordonne les modalités d'application. Il suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

11 MEMBRES

11.1 Membres élus au scrutin de liste

11.1.1 Vingt membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Ces membres constituent le comité directeur.

11.1.2 Les listes incomplètes ne sont pas admises.

11.1.3 Les candidats doivent être, à la date de dépôt des listes, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative de l'Île-de-France ou s'ils sont membres à titre individuel domiciliés sur la région administrative.

11.1.4 Chaque liste devra comporter au moins un médecin.

11.1.5 Chaque liste devra comporter au moins huit personnes de chaque sexe. Dans chaque liste, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne doit pas être supérieur à un.

11.1.6 Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet pour l'ensemble du territoire tel que défini à l'article 6.1.a) des statuts de la fédération, et pour la durée du mandat du conseil d'administration.

11.1.7 Les conditions de dépôt, de validation et de publication des listes sont définies par le règlement intérieur.

11.1.8 Chaque liste disposera, de la part de la ligue, des mêmes prestations, dont la nature et/ou le montant seront définis par le bureau directeur au moins trois mois avant la date prévue de l'élection.

11.1.9 La liste qui a recueilli le plus de suffrages est déclarée élue.

11.2 Autres membres

11.2.1 Seize autres membres du conseil d'administration, dont huit de chaque sexe, sont élus par collège, au scrutin binominal majoritaire à un tour, par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Les différents collèges, composés de deux membres, dont un de chaque sexe, sont les suivants :

- 1) Ville de Paris,
- 2) Département de Seine-et-Marne,
- 3) Département des Yvelines,
- 4) Département de l'Essonne,
- 5) Département des Hauts-de-Seine,
- 6) Département de Seine-Saint-Denis,
- 7) Département du Val-de-Marne,
- 8) Département du Val-d'Oise,

11.2.2 Les candidats doivent être, à la date de dépôt des candidatures, précisée au règlement intérieur, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans le département dans le collège duquel ils sont candidats.

11.2.3 Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures sont définies par le règlement intérieur.

11.3 Durée du mandat

Le mandat du conseil d'administration expire au plus tard le 31 mars qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

11.4 Restrictions

Ne peuvent être élues au conseil d'administration :

- 1) les personnes mineures ;
- 2) les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 3) les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 4) les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du handball constituant une infraction à l'esprit sportif.

11.5 Surveillance des opérations électorales

La surveillance des opérations électorales lors des élections au conseil d'administration de la ligue est assurée par une commission de surveillance, présidée par un membre du conseil d'administration de la fédération ou par un membre du CROSIF, qui préside une commission de contrôle des opérations électorales dont la composition et les pouvoirs sont fixés par le règlement intérieur.

11.6 Postes vacants**11.6.1 Membres élus au scrutin de liste**

Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les membres élus au scrutin de liste, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte un nouveau membre, sur proposition du président ou du plus âgé des vice-présidents si la vacance concerne le président, dans le respect de la représentation par sexe et du médecin. Cette cooptation est soumise à la ratification de l'assemblée générale régionale suivante. La non-ratification entraîne la cessation du mandat du membre coopté et la nullité des délibérations auxquelles il a pris part. Si plus d'un poste est vacant, la cooptation intervient poste par poste.

La recevabilité des candidatures, en référence aux conditions posées aux articles 11.4 des statuts et 6.1.2 du règlement intérieur de la ligue et qui s'appliquent à la personne demandant la cooptation, est prononcée par le bureau directeur.

11.6.2 Autres membres

Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les membres représentants les comités, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte un nouveau membre sur proposition du comité concerné, dans le respect de la représentation par sexe.

Cette cooptation est soumise à la ratification de l'assemblée générale régionale suivante. La non-ratification entraîne la cessation du mandat du membre coopté et la nullité des délibérations auxquelles il a pris part. Si plus d'un poste est vacant, la cooptation intervient poste par poste.

La recevabilité des candidatures, en référence aux conditions posées aux articles 11.2.1 des statuts et 6.3.1.3 du règlement intérieur de la ligue, est prononcée par le bureau directeur.

12 FONCTIONNEMENT**12.1 Réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la ligue ou à la demande du quart au moins de ses membres.

12.2 Quorum

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres, dont le président ou un vice-président, est présent. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique) téléphonique ou par vidéo-conférence, des membres du conseil d'administration.

Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la ligue Île-de-France peut recourir au vote électronique à distance des membres du conseil d'administration. Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues lorsque cette possibilité est garantie par un règlement fédéral.

Le conseil d'administration peut alors valablement délibérer à condition que le *quorum* défini précédemment soit respecté.

12.3 Procès-verbal

Il est tenu procès-verbal des séances du conseil d'administration. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général, et conservés au siège de la ligue.

12.4 Autres participants

Assistent également aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs, les présidents de comité qui ne sont pas « membres élus » du CA et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

12.5 Absence aux réunions du conseil d'administration

Tout membre du conseil d'administration qui a, sans excuse valable, manqué trois réunions, peut être révoqué selon une procédure définie par le règlement intérieur.

13 RÉVOCATION OU DÉMISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**13.1 Révocation**

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du conseil d'administration avant son terme normal, dans le respect des droits de la défense, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres qui la compose, représentant le tiers des voix, dans un délai de deux mois faisant suite à cette demande ;
- 2) les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
- 3) la révocation du conseil d'administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- 4) la révocation entraîne la démission du conseil d'administration et le recours à de nouvelles élections dans le délai maximum de deux mois ;
- 5) Dans l'attente des nouvelles élections, la fédération s'assure de la continuité des missions et des affaires courantes de la ligue.

13.2 Démission

En cas de démission collective de plus de la moitié des membres du conseil d'administration, une assemblée générale est convoquée dans un délai ne pouvant excéder deux mois pour pourvoir au remplacement des membres démissionnaires.

En cas de démission individuelle le remplacement est effectué dans les conditions indiquées à l'article 11.6.

14 ASPECTS FINANCIERS**14.1 Rétribution des membres du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, le conseil d'administration, peut décider pour certains d'entre eux, des conditions selon lesquelles les dispositions des articles 261-7 1° d et 242 C du code général des impôts

sont mises en œuvre. Le conseil d'administration est compétent pour déterminer les dirigeants concernés ainsi que le montant des indemnités qui leur est alloué.

14.2 Remboursement de frais

Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la ligue par les membres du conseil d'administration sont possibles, sur justificatifs et vérifications.

SECTION 2 – LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR

15 ÉLECTIONS

15.1 Élection du Président

Dès son élection, le conseil d'administration se réunit et élit le président de la ligue parmi les membres du comité directeur, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président de la ligue ne peut excéder le nombre de trois. Cette limite est applicable à compter du premier renouvellement des mandats de président de la ligue postérieur au 1^{er} janvier 2024.

Pour l'application de cette limitation est considéré le nombre des mandats exercés à cette date. À titre dérogatoire, un président dont le troisième mandat est en cours à la date de la promulgation de la loi 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, peut être candidat à un quatrième mandat et, le cas échéant, exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

15.2 Élection des membres du bureau directeur

Après l'élection du président, le conseil d'administration élit parmi les membres du comité directeur au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, un bureau directeur comprenant, outre le président élu précédemment, sept autres membres dont : un vice-président délégué, quatre vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier. Le bureau directeur comporte quatre membres de chaque sexe.

15.3 Durée du mandat

Les mandats du président et des membres du bureau directeur prennent fin avec celui du conseil d'administration.

15.4 Vacances du poste de président ou de membre du bureau directeur

15.4.1 En cas de vacance du poste de président ou d'un poste de membre du bureau directeur, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le conseil d'administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau président ou un nouveau membre du bureau directeur dans les conditions prévues aux articles 15.1 ou 15.2.

15.4.2 La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

15.4.3 Le mandat du nouveau président ou du nouveau membre du bureau directeur expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

15.5 Révocation d'un membre du bureau directeur

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président mettre fin aux fonctions d'un membre du bureau directeur, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du membre révoqué s'effectue selon les dispositions de l'article 15.2.

Le mandat du nouveau membre prend fin avec celui du conseil d'administration.

15.6 Défaillance à la suite de la démission de membres élus

Au cas où la ligue n'est plus en capacité d'assurer le fonctionnement de l'instance dirigeante à la suite de cessation des fonctions ou d'empêchement ou de carence des membres élus notamment de l'absence de candidat au poste de représentant légal, et afin de faire face à cette impossibilité de fonctionner, il convient d'assurer la continuité du service aux clubs et des affaires courantes par la mise en œuvre de solutions adaptées et pérennes dans l'attente de nouvelles élections. Cette continuité des missions et affaires courantes de la ligue est confiée à la Fédération française de handball.

16 RÔLE DU PRÉSIDENT

Le président de la ligue préside les assemblées générales, le conseil d'administration, le bureau directeur, le comité directeur et le groupe de gouvernance territoriale.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente la ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il met en œuvre le projet présenté pour l'élection du conseil d'administration par la liste dont il est issu.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

17 INCOMPATIBILITÉS

Sont incompatibles avec le mandat de président de la ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

18 LE BUREAU DIRECTEUR

18.1 Rôle

Le bureau directeur dirige la ligue et exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou au conseil d'administration. Le règlement intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

18.2 Réunions

Il se réunit à la demande du président, au moins deux fois par mois, ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Les réunions se tiennent soit sous forme physique, soit sous forme de conférence téléphonique ou de vidéoconférence.

La présence d'au moins la moitié de ses membres dont le président ou un vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau directeur. Les personnes consultées à distance contribuent au *quorum*.

18.3 Votes

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la ligue peut procéder à une consultation écrite, (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique ou par vidéoconférence, des membres du bureau directeur. Le bureau directeur peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'article 18.2 soit respecté.

18.4 Autres participants au bureau directeur

Peuvent être invitées à assister aux réunions du bureau directeur, avec voix consultative, les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

SECTION 3 – LES COMMISSIONS**19 LES COMMISSIONS****19.1 Élection des présidents de commission autre que la commission de discipline**

Après l'élection du président et du bureau directeur, le conseil d'administration élit parmi les membres du comité directeur, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, pour une durée de quatre ans, les présidents des commissions territoriales dont la liste figure au règlement intérieur.

Les commissions territoriales sont constituées en référence aux articles 6.1.a) et 6.1.d) des statuts de la fédération.

Une commission médicale, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement médical fédéral peut également être créée sous la responsabilité du médecin de ligue membre du CA.

Sauf hypothèse de cessation anticipée pour cause de décès, démission ou dans le cas prévu à l'article 19.4, le mandat des présidents des commissions cesse en même temps que celui du conseil d'administration qui a procédé à leur nomination.

19.2 Désignation du président de la commission territoriale de discipline

Après son élection, celle des membres du bureau directeur et des présidents de commissions territoriales, le président de la ligue propose au conseil d'administration, pour validation, la désignation du président de la commission territoriale de discipline, organe disciplinaire dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le règlement disciplinaire fédéral.

19.3 Comité directeur

Le bureau directeur et les présidents de commission constituent le comité directeur, tel que défini à l'article 11.1.1, qui participe à la direction de la ligue et dont les attributions sont définies par le règlement intérieur.

19.4 Révocation d'un président de commission

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président mettre fin aux fonctions d'un président de commission, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du président révoqué s'effectue selon les dispositions des articles 19.1 & 19.2.

Le mandat du nouveau président prend fin avec celui du conseil d'administration.

19.5 Autres commissions

Le conseil d'administration institue toute autre commission dont la mise en place deviendrait nécessaire pour le bon fonctionnement de la ligue, et en élit le président dans les conditions mentionnées à l'article 19.1.

19.6 Vacance d'un poste de président de commission

19.6.1 La vacance résulte soit de la révocation, soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

19.6.2 En cas de vacance d'un poste de président de commission autre que celui de la commission territoriale de discipline, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le conseil d'administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau président de commission dans les conditions prévues à l'article 19.1.

19.6.3 En cas de vacance du poste de président de commission territoriale de discipline, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le président de la ligue propose au conseil d'administration, pour validation, la désignation du nouveau président de la commission territoriale de discipline dans les conditions prévues à l'article 19.2.

19.6.4 Le mandat du nouveau président de commission expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

TITRE 4 – RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITÉ

20 RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de la ligue comprennent :

- 1) le revenu de ses biens ;
- 2) les cotisations et souscriptions auxquelles ses membres sont tenus, et notamment :
 - une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour la saison sportive suivante,
 - la souscription d'abonnements au bulletin officiel régional,
 - Le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration,
 - le revenu de l'achat, par ses membres, des documents et imprimés administratifs nécessaires au fonctionnement de la ligue qui sont mentionnés dans les différents règlements et dont les tarifs sont adoptés chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour la saison sportive suivante,
 - le paiement, par ses membres, de droits (d'engagement, de mutation, de formation, de consignation, etc.), de frais d'arbitrage et de pénalités financières (liées aux compétitions, aux sanctions disciplinaires, etc.) qui sont mentionnés dans les différents règlements et dont les montants sont adoptés chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour la saison sportive suivante ;
- 3) le produit des manifestations ;
- 4) les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 5) les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6) le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- 7) les ressources provenant du partenariat, du mécénat et autres...

21 COMPTABILITÉ

21.1 Tenue de la comptabilité

La comptabilité de la ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle fait apparaître annuellement le compte de résultat de l'exercice, un bilan et une annexe. Elle est certifiée par un commissaire aux comptes.

21.2 Transmission à la fédération

Les documents comptables, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sont transmis, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, au service financier de la fédération, ainsi qu'à tous les partenaires institutionnels qui en font la demande.

TITRE 5 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

22 MODIFICATION DES STATUTS

22.1 Convocation de l'assemblée générale

22.1.1 Les statuts de la ligue peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou du tiers au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix.

22.1.2 Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées quatre semaines au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale. Les textes proposés tiennent compte des éventuelles modifications demandées par la fédération pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des statuts de la FFHandball.

22.2 Quorum

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si les deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers des voix, sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de *quorum*.

22.3 Décision

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés au moment du vote, sous réserve que le *quorum* prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

23 DISSOLUTION

23.1 Convocation et décision de l'assemblée générale

23.1.1 L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les articles 22.3 et 22.4.

23.1.2 La dissolution de la ligue peut également intervenir sur décision de l'assemblée générale de la FFHandball.

23.2 Conséquences de la dissolution

En cas de dissolution de la ligue, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens. L'actif net revient à la fédération française de handball.

24 DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, ou la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens, sont adressées sans délai à la fédération française de handball.

TITRE 6 – SURVEILLANCE ET RÈGLEMENTS

25 COMPATIBILITÉ DES STATUTS AVEC CEUX DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

La compatibilité des statuts de la ligue d'Île-de-France de handball avec ceux de la fédération est prononcée par la commission fédérale compétente.

Les statuts de la ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la fédération pour approbation, six semaines au moins avant la date de l'assemblée générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des statuts de la fédération.

À défaut de respecter cette disposition, les statuts de la ligue seraient de nul effet.

26 RÈGLEMENTS**26.1 Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la ligue est préparé par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le règlement intérieur de la ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la fédération pour approbation, six semaines au moins avant la date de l'assemblée générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des statuts de la fédération.

26.2 Autres règlements

Les autres règlements (hors règlement disciplinaire et règlement disciplinaire particulier pour la lutte contre le dopage) sont préparés par les commissions territoriales compétentes, validés par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ils sont publiés dans l'annuaire régional édité au début de chaque saison sportive, et par tout autre mode de communication et d'information.

27 SURVEILLANCE

Le président de la ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, ainsi qu'à la fédération française de handball :

- les modifications aux présents statuts ;
- le changement de dénomination de l'association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements survenus au sein du conseil d'administration.

28 PUBLICATION DES DÉCISIONS

Les décisions réglementaires prises par les commissions territoriales, par le bureau directeur, par le conseil d'administration et par l'assemblée générale sont publiées dans l'annuaire régional édité au début de chaque saison sportive et par tout autre mode de communication et d'information.

29 ÉTHIQUE ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La ligue reconnaît que la Fédération française de handball a institué une commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts dont les compétences sont définies dans les statuts de la fédération.

La commission définit dans son règlement intérieur la liste des membres des instances dirigeantes de la ligue qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Elle saisit la Haute autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du premier renouvellement du mandat du président de la Ligue postérieur au 1^{er} janvier 2024.

Les présents statuts ont été adoptés initialement par le vote de l'assemblée générale extraordinaire de l'ex-Ligue Paris / Île-de-France Ouest réunie le 14 janvier 2017 à Rueil-Malmaison (92) et par le vote de l'assemblée générale extraordinaire de l'ex-Ligue Île-de-France Est réunie le 21 janvier 2017 à Noisy-le-Grand (93), et ont ensuite été modifiés

- le 17 juin 2017, lors de l'assemblée générale ordinaire de la Ligue Île-de-France réunie à Chatenay-Malabry (92), pour modifier le lieu du siège de la ligue.
- le 16 juin 2018, lors de l'assemblée générale ordinaire de la Ligue Île-de-France réunie à Chatenay-Malabry (92), pour ajouter la notion de vote électronique pour les décisions de l'assemblée générale et celles du conseil d'administration et pour apporter une précision sur les participants au CA.
- le 29 septembre 2018, lors du conseil d'administration de la Ligue Île-de-France réuni à Créteil (94), pour modifier l'adresse du siège en prévision de son déménagement effectif à Créteil le 15 octobre 2018.
- le 11 juin 2022, lors de l'assemblée générale de la Ligue Île-de-France réunie à Créteil (94), pour modifier le mode de désignation du président de la commission territoriale de discipline (mise à jour de l'article 19).
- le 6 juillet 2023, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Ligue Île-de-France réunie par voie électronique (votes ouverts du 3 au 6 juillet), pour préciser l'article 1 bis, préciser l'article 11.1.5, modifier l'article 14.1, modifier l'article 15.1, préciser l'article 15.2, ajouter l'article 15.6, ajouter l'article 29.
- le 29 juin 2024, lors de l'assemblée générale ordinaire de la Ligue Île-de-France réunie à Créteil (94), pour supprimer la mention du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage (article 5).
- le 7 juin 2025, lors de l'assemblée générale ordinaire de la Ligue Île-de-France réunie à Créteil (94), pour préciser le mode de validation des cooptations des membres du CA sur des postes vacants (articles 11.6.1 & 11.6.2) et pour préciser la composition du bureau directeur (article 15.2).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

TITRE 1 – L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TITRE 2 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

TITRE 3 – LE BUREAU DIRECTEUR

TITRE 4 – LE COMITÉ DIRECTEUR

TITRE 5 – LES COMMISSIONS TERRITORIALES

TITRE 6 – LE COMITÉ D’ÉTHIQUE

TITRE 7 – MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION, RÉVOCATION

TITRE 8 – ADMINISTRATION DE LA LIGUE

TITRE 9 – RÉCOMPENSES – MÉDAILLES DE LA LIGUE

TITRE 10 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE 11 – DISPOSITIONS DÉROGATOIRES

En accord avec les préconisations de l’Institut National de la Langue Française () relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la ligue sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu’un licencié, une joueuse qu’un joueur, une pratiquante qu’un pratiquant, une présidente qu’un président, une administratrice qu’un administrateur, ...*

(*) « Femme, j’écris ton nom...Guide d’aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions ».

TITRE 1 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 ORGANISATION

1.1 L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an dans les conditions prévues par l'article 9.1 des statuts ; elle est composée conformément à l'article 8 de ces mêmes statuts.

1.2 Seules les associations affiliées, en règle avec la trésorerie de la ligue, peuvent prendre part aux délibérations.

1.3 Lors des réunions de l'assemblée générale de la ligue, le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- une association affiliée peut donner procuration au délégué d'une autre association pour la représenter et prendre part aux votes. La procuration est sollicitée par le président de l'association demandeuse, à l'aide de l'imprimé en annexe 1 ;
- le délégué d'une association affiliée ne peut pas représenter plus de deux autres associations.

1.4 L'assemblée générale est présidée par le président de la ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par le vice-président délégué ou, à défaut, par un vice-président désigné par le bureau directeur.

Le choix du lieu où se réunit l'assemblée générale incombe au conseil d'administration et, en cas de carence, au bureau directeur.

Dans le territoire de l'Île-de-France, l'assemblée générale régionale et les assemblées générales départementales ont lieu selon un ordre qui répond à une logique de fonctionnement élaborée en concertation.

1.5 Assemblée générale extraordinaire

1.5.1 Convocation

Une assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que la demande en est faite :

- soit par les deux tiers des membres du conseil d'administration,
- soit par le tiers au moins des membres dont se compose l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix (chiffres correspondants à la dernière assemblée générale ordinaire).

1.5.2 Ordre du jour

Dans les deux cas, l'assemblée générale extraordinaire se réunit dans les six semaines qui suivent la demande à une date et en un lieu fixés par le bureau directeur. L'ordre du jour est communiqué aux membres de l'assemblée générale et aux membres du conseil d'administration au plus tard deux semaines avant cette date.

2 REMBOURSEMENTS

Les frais de déplacement des délégués présents ne sont pas remboursés.

3 PRÉPARATION

3.1 Convocation

La convocation de l'assemblée générale doit être adressée au moins deux semaines avant la date fixée.

3.2 Vœux et propositions

3.2.1 Tout vœu d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'une association affiliée ou d'un comité départemental ainsi que toute proposition d'une commission territoriale, doit parvenir au secrétariat de la ligue au plus tard huit semaines avant la date fixée pour l'assemblée générale.

3.2.2 Toute proposition ou vœu doit être présenté avec un volet financier compensant les éventuels frais supplémentaires entraînés.

3.2.3 Les vœux ou propositions sont examinés par la commission territoriale compétente et validés par le bureau directeur et le conseil d'administration avant d'être éventuellement inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale. La suite défavorable donnée aux vœux déposés par une association affiliée lui est communiquée par écrit avec la motivation de la décision.

4 ORDRE DU JOUR

4.1 Envoi

L'ordre du jour est envoyé aux associations affiliées et aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux comités départementaux au moins deux semaines avant la date fixée.

4.2 Contenu

4.2.1 L'ordre du jour, arrêté par le bureau directeur, comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- 1) appel des délégués ;
- 2) adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- 3) rapport moral du secrétaire général et financier du trésorier accompagné du rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu ;
- 4) rapports des diverses commissions territoriales ;
- 5) élection du conseil d'administration (suivant l'article 11 des statuts) s'il y a lieu ;
- 6) examen des vœux et propositions retenus par le conseil d'administration ;
- 7) vote du budget.

4.2.2 Les propositions repoussées à une assemblée générale ne peuvent être présentées à l'assemblée générale suivante.

5 CONTRÔLE FINANCIER

L'assemblée générale nomme, sur proposition du conseil d'administration, un commissaire aux comptes inscrit auprès de sa compagnie.

Le commissaire aux comptes est chargé, en application de ses règles professionnelles, de certifier la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la ligue.

Le commissaire aux comptes lit son rapport devant l'assemblée générale.

6 ÉLECTIONS

6.1 Élection des membres du conseil d'administration élus au scrutin de liste - le comité directeur

L'élection des membres du comité directeur au scrutin de liste précède l'élection des autres membres.

6.1.1 Mode de scrutin

6.1.1.1 Les membres du comité directeur sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour.

6.1.1.2 La liste qui a recueilli le plus de suffrage est déclarée élue.

6.1.2 Déclaration de candidature

- a) La déclaration de candidature résulte de l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception ou du dépôt auprès du secrétariat de la ligue d'une liste répondant aux conditions fixées par les statuts. Il en est délivré récépissé ;
- b) La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste. Elle est accompagnée des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste comportant, pour chaque membre de la liste, son engagement écrit à respecter les modalités de scrutin définies par le présent règlement et celles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection ;
- c) La liste déposée indique :
 - Le titre de la liste présentée,
 - Les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonction éventuelle dans le monde du handball, de chaque candidat ;
- d) La date limite de réception ou de dépôt des listes est fixée à cinq semaines avant la date prévue des élections ;
- e) Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste ;
- f) Nul ne peut être candidat sur la liste du comité directeur et à l'élection des autres membres du conseil d'administration.

6.2 Moyens mis à la disposition des listes

Afin de permettre aux listes candidates de disposer d'un minimum de moyens afin de préparer et d'organiser leur candidature, il sera mis à leur disposition par la ligue :

- des salles de réunion, en tant que de besoin, la priorité restant toujours aux besoins exprimés par le fonctionnement normal des services et commissions de la ligue ;
- un budget limité à 1 500 euros par liste.

6.3 Élection des autres membres du conseil d'administration

6.3.1 Déclaration de candidature

6.3.1.1 Dans les collèges départementaux les candidats sont proposés à l'assemblée générale régionale par chaque département sous la forme d'un binôme, composé d'un homme et d'une femme, élu lors d'une assemblée générale départementale des clubs. Les conditions de désignations de ce binôme sont fixées par les statuts et le règlement intérieur de chaque comité. À défaut de proposer ce binôme, le département correspondant ne sera pas représenté au conseil d'administration de la ligue.

6.3.1.2 Après désignation par l'assemblée générale départementale des clubs, les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées au secrétariat de la ligue au plus tard 12 jours avant la date prévue des élections. Il en est délivré récépissé.

6.3.1.3 Chaque candidature doit indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonctions éventuelles dans le monde du handball du candidat, ainsi que le collège départemental dans lequel il est candidat.

6.3.2 Mode de scrutin

6.3.2.1 Pour chaque collège départemental, les deux représentants sont élus ensemble au scrutin secret par l'assemblée générale régionale, à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.

6.3.2.2 Si, après application des dispositions précédentes, il demeure des sièges non pourvus, ceux-ci restent vacants jusqu'à la plus proche assemblée générale, à l'occasion de laquelle il sera procédé à une (ou des) élection(s) partielle(s).

6.4 Surveillance des opérations électorales

6.4.1 Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la commission de contrôle des opérations électorales prévue à l'article 11.5 des statuts, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la commission de contrôle des opérations électorales concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leur prononcé.

6.4.2 La commission de contrôle des opérations électorales doit obligatoirement être convoquée à l'assemblée générale électorale.

Aucun de ses membres ne peut être retenu comme scrutateur.

Sa composition doit être validée au moins vingt et un jours avant la date prévue des élections.

6.4.3 La commission est désignée par le conseil d'administration de la ligue. Elle est composée de trois membres, au moins, dont un président. Ses membres sont soit des licenciés de la ligue non candidats aux élections, bénéficiant, par leurs compétences ou leur action au sein de notre discipline, de la confiance des électeurs, soit non licenciés partenaires institutionnels de la ligue (CROS, conseil régional, DRDJS).

6.4.4 Pour étudier valablement les litiges, la commission de contrôle des opérations électorales doit comporter au moins trois de ses membres, dont son président. Elle statue dans les plus brefs délais ; la procédure d'examen des litiges ne s'applique pas.

Elle s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée. Toutefois, il n'est pas investi d'un pouvoir d'annulation des élections.

6.4.5 Si des cas de fraudes ou d'irrégularités individuelles ou collectives dans le déroulement du scrutin sont constatés pendant ou après l'élection du conseil d'administration, la commission de contrôle constitue un dossier et le transmet à la commission nationale de discipline qui statuera suivant les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

Si les conséquences de cette fraude ou de cette irrégularité sont de nature à pouvoir conduire à l'annulation de l'élection, un dossier est constitué en vue d'une saisine du Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du Code du sport, avant tout recours devant le tribunal compétent.

6.5 Élection du président et des membres du bureau directeur

6.5.1 À l'issue de l'élection du conseil d'administration par l'assemblée générale, celui-ci se réunit pour élire le président de la ligue et les membres du bureau directeur, tels que définis aux articles 15.1 et 15.2 des statuts. Les déclarations de candidature se font en séance sur proposition du responsable de la liste élue.

6.5.2 Le président et les membres du bureau directeur sont élus au scrutin secret par les membres du conseil d'administration à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

6.6 Élection des présidents des commissions territoriales autres que la commission de discipline

6.6.1 À l'issue de l'élection du président de la ligue et des membres du bureau directeur, le conseil d'administration procède à l'élection des présidents de commission territoriale autres que la commission territoriale de discipline (article 19.1 des statuts).

6.6.2 Les déclarations de candidature se font en séance sur proposition du responsable de la liste élue.

6.6.3 Les présidents des commissions territoriales sont élus au scrutin secret par les membres du conseil d'administration à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.

6.7 Désignation du président de la commission territoriale de discipline

6.7.1 Après son élection, celle des membres du bureau directeur et des présidents de commissions territoriales, le président de la ligue propose au conseil d'administration, pour validation, la désignation du président de la commission territoriale de discipline.

6.7.2 La validation de la désignation du président de la commission territoriale de discipline se fait au scrutin secret par les membres du conseil d'administration à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.

6.7.3 Dans le cas où le conseil d'administration ne validerait pas le président de la commission territoriale de discipline proposé par le président de la ligue, ce dernier dispose d'un délai de deux semaines pour présenter un nouveau candidat (qui ne pourra pas être un candidat déjà invalidé par le CA).

7 DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote sous réserve que le quorum défini à l'article 9.3 des statuts subsiste.

TITRE 2 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 CONVOCATION, RÔLE ET MISSION

8.1 Convocation

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an dans les conditions prévues par les articles 12.1 et 12.2 des statuts.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le bureau directeur.

Peuvent également assister aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs, les présidents de comité qui ne sont pas « membres élus » du CA et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

8.2 Rôle et missions

8.2.1 Le conseil d'administration est présidé par le président de la ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par le vice-président délégué ou, à défaut, par un vice-président désigné par le bureau directeur.

8.2.2 Il délibère sur la gestion du bureau directeur et du comité directeur.

8.2.3 Il arrête les comptes de l'exercice clos.

8.2.4 Le conseil d'administration est une instance de réflexion, de proposition et de décision qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet territorial. En référence au projet et aux résolutions adoptés par l'assemblée générale, le conseil d'administration en réalise la mise en place, en analyse les effets constatés en relation avec les résultats attendus, confirme les moyens et procédures initialement retenus ou en propose une adaptation propre à respecter la conformité des objectifs déterminés et à en favoriser la pleine réussite.

Il rend compte chaque année à l'assemblée générale des décisions prises dans ces domaines.

8.2.5 Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration, signés par le secrétaire général et le président sont communiqués à la Fédération française de handball, aux comités départementaux, aux associations affiliées et aux membres du conseil d'administration.

TITRE 3 – LE BUREAU DIRECTEUR

9 COMPOSITION, CONVOCATION, RÔLE ET MISSION

9.1 Composition

Le bureau directeur, élu par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 15.2 des statuts, se compose, en dehors du président, des membres suivants [liste indicative] :

- cinq vice-présidents,
- un secrétaire général,
- un trésorier général,

Les domaines de compétence des vice-présidents sont laissés à l'initiative du président.

9.2 Convocation

Le bureau directeur se réunit à la demande du président deux fois par mois au moins.

Peuvent également assister aux réunions du bureau directeur, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

Le bureau directeur peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du conseil d'administration, notamment les présidents des commissions territoriales ou toute autre personne reconnue pour ses compétences.

9.3 Rôle et missions

9.3.1 Le bureau directeur a dans ses attributions :

- 1) l'animation du projet territorial ;
- 2) l'approbation de la composition et des règlements intérieurs des commissions territoriales ;
- 3) l'approbation des règlements particuliers et des actions diverses élaborés ou étudiés par les commissions territoriales ;
- 6) l'application des statuts et règlements de la fédération et de la ligue ;
- 7) l'approbation de l'action de l'équipe technique régionale ;
- 8) l'application de toute mesure d'ordre général ;
- 9) l'expédition des affaires courantes.

9.3.2 Le bureau directeur est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération française de handball.

9.3.3 La présence d'au moins la moitié de ses membres dont le président ou un vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau directeur. Tout membre du bureau directeur, qui a, sans excuse valable, manqué trois réunions peut être révoqué selon la procédure décrite à l'article 19 du présent règlement intérieur. Son remplacement est effectué dans les conditions définies à l'article 15.5 des statuts.

TITRE 4 – LE COMITÉ DIRECTEUR

10 COMPOSITION, CONVOCATION, RÔLE ET MISSION

10.1 Composition

Il est présidé par le président de la ligue.

Il est composé du président de la ligue, des membres du bureau directeur, et des présidents de commission territoriale. Peuvent également assister aux réunions du comité directeur, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

10.2 – Convocation

Le comité directeur se réunit sur convocation du président de la ligue, au moins trois fois par an ou plus, selon les nécessités, ou à la demande écrite des deux tiers de ses membres. Dans ce dernier cas, un ordre du jour devra être joint à la demande.

10.3 – Rôle et missions

Le comité directeur vérifie la cohérence des actions entreprises par les commissions territoriales avec les objectifs définis et coordonne les modalités d'application du projet territorial dans ses diverses expressions.

TITRE 5 – LES COMMISSIONS TERRITORIALES

11 CONSTITUTION, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT

11.1 Constitution

Les commissions territoriales sont les suivantes [liste indicative] :

- 1) commission territoriale d'organisation des compétitions ;
- 2) commission territoriale d'arbitrage ;
- 3) commission territoriale des statuts et réglementation ;
- 4) commission médicale territoriale ;
- 5) commission territoriale des finances ;
- 6) commission territoriale technique et de développement ;
- 7) commission territoriale de discipline ;
- 8) commission territoriale des réclamations et litiges, chargée de traiter en première instance, au niveau territorial, toutes les réclamations et litiges autres que ceux du domaine disciplinaire.

11.2 Composition

11.2.1 Les membres des commissions territoriales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré par chaque président de commission, qui en informe les comités d'appartenance. Leur désignation est soumise à l'approbation du bureau directeur, avec les conditions suivantes :

- un président de comité départemental ne peut pas être président d'une commission territoriale ;
- un président de commission territoriale ne peut pas être membre d'une autre commission territoriale ;
- une même personne ne peut pas être membre de plus de deux commissions.

11.2.2 Chaque commission territoriale se compose au minimum de trois membres. Les règlements intérieurs des commissions fixent le nombre maximum de membres que celles-ci comprennent.

Une commission ne peut être composée uniquement de membres issus d'un même département.

11.2.3 Les membres des commissions territoriales doivent être licenciés à la fédération. Ils ne peuvent pas être liés à la ligue par un lien contractuel autre que celui résultant de cette adhésion. Ils doivent être majeurs. Toutefois, la commission territoriale d'arbitrage, dans le cadre de l'article 1 (alinéa 5) des statuts, peut comprendre des membres mineurs.

11.2.4 La durée du mandat des membres des commissions territoriales est identique à celle du mandat des présidents de commission.

En cas de changement d'un président de commission territoriale en cours de mandat, le mandat des membres de cette commission prend fin automatiquement en même temps que celui de son président. Ils sont alors remplacés selon les dispositions des articles 6.5 et 10.2.1 ci-dessus.

11.2.5 Le bureau directeur peut, par un vote à bulletin secret, de sa propre initiative ou sur saisine du président de la commission territoriale concernée, décider de la révocation avant terme du mandat d'un membre de commission, dans le respect des droits de la défense.

11.3 Fonctionnement

11.3.1 Les commissions territoriales élaborent leur règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du bureau directeur.

Ce règlement intérieur prévoit uniquement les points non prévus par les statuts et les autres règlements régionaux ou, le cas échéant, les précise sans les contredire. Il peut ainsi notamment :

- 1) préciser les missions et pouvoirs de la commission ;
- 2) fixer le nombre maximum de membres ;
- 3) adapter la périodicité des réunions ;
- 4) instituer les différentes formations sous lesquelles la commission peut siéger ;
- 5) les modalités de prise de décisions ;
- 6) les conditions d'exclusion d'un membre avant soumission pour décision au bureau directeur.

11.3.2 Toute personne ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire de retrait provisoire de la licence ou de suspension temporaire d'exercice de fonctions visant expressément sa qualité de membre d'une commission territoriale ne peut, pendant la durée du retrait provisoire ou de la suspension temporaire, siéger en tant que membre de la ou des commissions considérées.

- 11.3.3** Chaque commission territoriale ne peut valablement statuer que si au moins trois membres, ou le tiers de ses membres sont présents. Toute décision prise sans respecter ce *quorum* est nulle, cette nullité étant prononcée par la commission elle-même lorsque le quorum est respecté ou selon les dispositions de la procédure d'examen des réclamations et litiges.
Toutefois, la commission peut également siéger en formation restreinte, chaque fois que cela est nécessaire et pour des missions définies, sous la responsabilité du président de la commission qui peut déléguer en ce cas tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres de la commission. Dans cette hypothèse, la commission statue valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf disposition contraire dans la délégation. Une commission territoriale siégeant en formation restreinte ne peut statuer en matière disciplinaire.
- 11.3.4** Le président de chaque commission territoriale peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même. À défaut de désignation, les membres présents choisissent d'un commun accord celui d'entre eux qui préside la séance. À défaut d'accord, la présidence de la séance est assurée par le membre présent le plus âgé.
- 11.3.5** Sauf disposition particulière prévue par le règlement intérieur d'une commission territoriale, chaque commission se réunit en formation plénière au moins une fois par an. Elle se réunit en outre chaque fois qu'elle est saisie par une instance ou une personne compétente à cet effet ou que son président le juge utile, le cas échéant en respectant les limites budgétaires fixées pour son fonctionnement.
- 11.3.6** Les frais de déplacement des membres des commissions territoriales sont remboursés.
Le montant du remboursement est calculé chaque saison sur la base définie dans le budget général annuel.
- 11.3.7** Le président de chaque commission élabore chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement de sa commission. Il en discute les éléments avec le trésorier général de la ligue dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. Cette demande budgétaire est inscrite au budget général de la ligue, dont elle devient un article, par le bureau directeur régional. La validation du budget général de la ligue par son conseil d'administration et son adoption par l'assemblée générale de la ligue, autorisent la mise en œuvre du budget dans le cadre strict des procédures de contrôle interne prévues par le règlement financier de la ligue.
Seule, une décision du bureau directeur peut autoriser un président de commission territoriale à engager des dépenses supplémentaires.
- 11.3.8** Les commissions délibèrent et prennent toute décision dans les domaines qui les concernent.
- 11.3.9** Les compétences de la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges sont définies par le règlement fédéral d'examen des réclamations et litiges.
- 11.3.10** Les compétences de la commission territoriale de discipline sont définies par le règlement disciplinaire fédéral.
- 11.3.11** En cas de défaillance d'une commission, à l'exception de la commission territoriale de discipline, le bureau directeur de la ligue peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du conseil d'administration.
- 11.3.12** Le président de chaque commission territoriale doit rendre compte de l'activité de sa commission au bureau directeur, au comité directeur, et au conseil d'administration de la ligue.
Il présente chaque année un rapport d'activité à l'assemblée générale régionale. En cas d'absence ou d'empêchement, il désigne son remplaçant parmi les membres de la commission. En l'absence de désignation, le membre le plus âgé présente le rapport.

TITRE 6 – LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

12 CONSTITUTION, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT

12.1 Préambule

Aussi complets que puissent être les présents statuts et les différents règlements des commissions à la date de leur approbation, des situations exceptionnelles liées principalement à l'esprit sportif peuvent échapper à leur application et nécessiter un examen particulier en dehors de toute pression ou influence. Dans le but de défendre l'esprit sportif, la ligue peut se doter d'un comité d'éthique.

12.2 Composition

Le comité d'éthique est composé d'au moins cinq personnes aux compétences reconnues dans les domaines de la déontologie ; ces personnes peuvent être issues du monde de l'éducation, du droit, du travail, d'une autre discipline sportive ou d'un organisme officiel lié au sport. Les membres du comité d'éthique ne peuvent faire partie d'aucune instance de la ligue ou d'un comité départemental ni en être salarié.

La composition du comité d'éthique est proposée par le bureau directeur au conseil d'administration qui la valide. La durée du mandat du comité d'éthique prend fin avec celui du conseil d'administration.

Le comité d'éthique comprend un président choisi en son sein par l'ensemble de ses membres.

12.3 Réunions

Le comité d'éthique se réunit sur convocation de son président, il ne peut valablement délibérer que si trois au moins de ses membres sont présents. Les membres du comité d'éthique ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire examinée.

12.4 Saisine du comité d'éthique

Le comité a le loisir de se saisir de tout fait dont il a la connaissance et qui soit de nature à attenter à la déontologie, à l'esprit sportif ou à la réputation du handball sur le territoire. Il peut également être saisi par le président de la ligue ou d'un comité départemental. Les faits examinés ne peuvent remonter à plus de douze mois à compter du jour où le comité est saisi.

12.5 Compétences et missions

Le comité instruit les dossiers dont il se saisit ou qui lui sont soumis. Garant de l'éthique sportive, le comité d'éthique a notamment pour missions de :

- donner son avis et faire des recommandations sur les grandes questions concernant l'esprit sportif ;
- promouvoir des actions ou indiquer des axes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive ;
- remettre dans un délai de deux mois après en avoir eu connaissance, à l'autorité qui l'a saisi ou à défaut au président de la ligue, les conclusions ou avis sur les dossiers examinés. Le comité n'exerce pas de pouvoir disciplinaire. En cas de faute contre l'éthique constatée par le comité les sanctions seront appliquées par les commissions de première instance compétentes.

Les personnes sanctionnées bénéficient des voies de recours habituelles.

Le comité d'éthique a compétence pour convoquer toute personne aux fins d'auditions et pour mener toute investigation nécessaire.

TITRE 7 – MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION – RÉVOCATION D'UN MEMBRE

13 QUORUM

Lors des réunions du conseil d'administration, du bureau directeur, du comité directeur et des commissions territoriales, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le *quorum* défini pour chacune de ces instances soit respecté. À défaut de *quorum*, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum de huit jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du président de l'instance concernée est prépondérante.

14 VOTES PAR PROCURATION ET PAR CORRESPONDANCE

Lors des réunions du conseil d'administration, du bureau directeur, du comité directeur et des commissions territoriales, les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, le président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique) ou téléphonique des membres du bureau directeur ou du comité directeur, ou du conseil d'administration, ces instances pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Les présidents de commission territoriale, à l'exclusion de la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges, de la commission territoriale de discipline, peuvent également, en tant que de besoin, notamment faute de pouvoir réunir la commission dans les délais nécessaires, recourir aux mêmes moyens, les commissions pouvant alors valablement délibérer, à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

15 NOTIFICATION ET PUBLICATION DES DÉCISIONS

15.1 Notification des décisions

Les décisions du conseil d'administration, du bureau directeur et des commissions territoriales à l'encontre des licenciés et/ou clubs affiliés sont notifiées aux intéressés par courrier électronique. Elles mentionnent obligatoirement et formellement les voies et délais de réclamation ou d'appel.

15.2 Publication des décisions

Les décisions réglementaires de l'assemblée générale régionale, du conseil d'administration, du bureau directeur et des commissions territoriales sont publiées dans les conditions définies à l'article 29 des statuts de la ligue.

16 RÉVOCATION D'UN MEMBRE

Les membres du bureau directeur, du comité directeur, du conseil d'administration et des commissions territoriales qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette mesure est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur président. L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter ses observations par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé. La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

TITRE 8 – ADMINISTRATION DE LA LIGUE

17 EXERCICE DE LA PRÉSIDENTE

Le président de la ligue exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts. En cas de besoin, d'empêchement ou d'absence, il peut déléguer certaines de ses attributions à un vice-président ou au membre du bureau directeur le plus âgé.

18 LE RÔLE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le secrétaire général assure la gestion administrative de la ligue et en rend compte au président, au bureau directeur et au conseil d'administration ; il répond aux questions portant sur les règlements en vigueur.

En aucun cas, les informations fournies par le secrétaire général ne préjugent, en cas d'appel ou de recours, des décisions que peuvent prendre les commissions régionales ou le bureau directeur.

Le secrétaire général s'assure de l'application des décisions prises par les diverses instances régionales. Il présente chaque année un rapport moral à l'assemblée générale.

19 CORRESPONDANCE

Toute correspondance postale ou courriel destinée au conseil d'administration, au bureau directeur ou aux commissions régionales doit être adressée impersonnellement à l'adresse postale de la ligue Île-de-France de handball.

19.1 Relations

Les commissions départementales ne peuvent communiquer avec le bureau directeur fédéral ou les commissions fédérales que par l'intermédiaire du bureau directeur de la ligue qui transmet obligatoirement avec ou sans avis.

Il n'est pas tenu compte dans les délibérations des différentes instances régionales de lettres ou documents qui ne sont pas adressés au siège de la ligue et enregistrés comme tels.

20 DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président, le trésorier général, ont seuls la signature sur les comptes ouverts au nom de la ligue. La signature peut être étendue, sur proposition du président et décision du conseil d'administration, à d'autres membres du bureau directeur.

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le président et/ou le trésorier général, dans le cadre défini par les procédures de contrôle interne de la ligue.

Le trésorier général ne peut détenir plus de 500 euros dans les locaux de la ligue.

21 PUBLICATIONS

Le bureau directeur doit assurer la parution officielle des informations territoriales. Cela est réalisé informatiquement et est publié sur le site internet de la ligue à disposition des licenciés, des clubs affiliés et des comités départementaux. Il désigne à cet effet un directeur de la publication et met en place un comité de rédaction.

La ligue dispose d'un site internet destiné à présenter l'ensemble de ses activités, de ses textes et statuts, règlement intérieur, règlements des commissions, etc. Elle doit aussi développer les outils de communication disponibles, tels les réseaux sociaux.

Elle doit s'assurer de tenir ses informations à jour.

Elle doit prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour protéger ses données (virus, piratage, etc.).

TITRE 9 – RÉCOMPENSES, MÉDAILLES DE LA LIGUE

22 NATURE DES DISTINCTIONS

La ligue peut attribuer, pour services rendus à la cause du handball, trois catégories de récompenses :

- médaille de bronze
- médaille d'argent
- médaille d'or

Pour conserver à ces récompenses toute leur signification et leur valeur, le bureau directeur ne décerne à chaque promotion que :

- quatre médailles d'or
- six médailles d'argent
- vingt médailles de bronze

Pour services exceptionnels, la ligue peut attribuer des récompenses supplémentaires.

23 ATTRIBUTIONS

Les propositions d'attribution sont formulées :

- par le bureau directeur pour les présidents des comités, les membres du conseil d'administration régional et des commissions régionales, et toute personne rendant ou ayant rendu des services signalés au handball ;
- par les présidents des comités départementaux pour les dirigeants des comités et des associations sportives affiliées ;
- par les présidents des associations sportives pour les licenciés de celles-ci à condition qu'elles soient revêtues de l'avis du président du comité dont dépend cette association sportive.

Sauf cas exceptionnel, la première récompense attribuée est la médaille de bronze, la deuxième la médaille d'argent, la troisième la médaille d'or.

Sauf cas exceptionnel, une promotion ne peut être envisagée qu'au moins quatre ans après l'attribution de la précédente.

La remise de récompense est effectuée chaque année à l'occasion de l'assemblée générale régionale.

TITRE 10 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Seules des délibérations de l'assemblée générale peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur, dans les conditions prévues par l'article 27.1 des statuts de la ligue.

TITRE 11 – DISPOSITIONS DÉROGATOIRES

Compte tenu de la spécificité de mise en place de la nouvelle ligue francilienne, il est convenu un certain nombre de dispositions transitoires, dérogatoires aux principes ci-dessus. Ces dispositions concernent principalement l'organisation de l'assemblée générale constitutive de la ligue francilienne. Elles sont contenues dans le traité de fusion qui sera présenté aux votes des deux assemblées générales des ligues PIFO HB et IFE HB qui décideront de ladite fusion.

Le présent règlement intérieur a été validé par la commission nationale des statuts et de la réglementation de la fédération française de handball le 24 octobre 2016.

Le présent règlement intérieur a été adopté initialement par le vote de l'assemblée générale extraordinaire de l'ex-ligue Paris / Île-de-France Ouest réunie le 14 janvier 2017 à Rueil-Malmaison (92) et par le vote de l'assemblée générale extraordinaire de l'ex-ligue Île-de-France Est réunie le 21 janvier 2017 à Noisy-le-Grand (93), et a ensuite été modifié

- le 17 juin 2017, lors de l'assemblée générale ordinaire de la ligue Île-de-France réunie à Chatenay-Malabry (92), pour préciser le mode d'élection des autres membres du conseil d'administration.
- le 16 juin 2018, lors de l'assemblée générale ordinaire de la ligue Île-de-France réunie à Chatenay-Malabry (92), pour apporter une précision sur les participants au CA.
- le 3 juin 2020, lors du conseil d'administration de la ligue Île-de-France, pour modifier la date de dépôt des candidatures des représentants des comités départementaux au conseil d'administration (modification ratifiée par l'assemblée générale de la ligue Île-de-France réunie à Créteil le 24 octobre 2020).
- le 11 juin 2022, lors de l'assemblée générale de la ligue Île-de-France réunie à Créteil (94), pour modifier le mode de désignation du président de la commission territoriale de discipline (mise à jour de l'article 6).
- le 29 juin 2024, lors de l'assemblée générale de la ligue Île-de-France réunie à Créteil (94), pour corriger le mode de notification des décisions (mise à jour de l'article 15.1) et les modalités de publication des informations territoriales (mise à jour de l'article 21).

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL














TERRITOIRE ÎLE-DE-FRANCE

COMITÉ DE PARIS	p. 45
COMITÉ DE LA SEINE-ET-MARNE	p. 46
COMITÉ DES YVELINES	p. 47
COMITÉ DE L'ESSONNE	p. 48
COMITÉ DES HAUTS-DE-SEINE	p. 49
COMITÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS	p. 50
COMITÉ DU VAL-DE-MARNE	p. 51
COMITÉ DU VAL-D'OISE	p. 52

COMITÉ PARIS
FFHANDBALL**PARIS (75)**36 rue Emeriau
75015 ParisTél : 01 45 78 87 81
Fax : 01 45 79 72 845875000@idf.ffhandball.net<http://www.handball75.fr>**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ**

Isabelle Penafiel (Présidente)
 Maxime Labre (Secrétaire général)
 Bastien El Ghouzzi (Trésorier, développement)
 Philippe Rajau (Vice-Président)
 Hélène Routier (Vice-Présidente)
 Yvon Bouhier (statuts & règlements)
 Théo Bréant (organisation des compétitions)
 Grégoire Lefevre (arbitrage)
 Théo Duhamel (jeunes arbitres)
 Romain Drozd (technique)





CLUBS DU COMITÉ (11)

	CSM FINANCES	5875001
	PARIS UC	5875005
	STADE FRANÇAIS	5875038
	MARTIGUA SCL	5875045
	SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE DE FRANCE	5875052
	PARIS SC	5875056
	PARIS ST-GERMAIN HB	5875071
	ASS. JEUNESSE ST-VINCENT-DE-PAUL	5875092
	PARIS XO	5875098
	CS SOURDS-MUETS DE PARIS	5875100
	COMITÉ 75 HB (<i>support loisirs</i>)	5875101

PERSONNEL DU COMITÉ

Valérie Jacob
 Responsable administrative et comptable

CLUBS SPORT EN ENTREPRISE (9)

	AS BANQUE DE FRANCE	5875057
	AS ACCENTURE	5875078
	BARJOTS ESSEC TEAM	5875082
	RONDELLE HBC	5875084
	ESCP EUROPE HB ALUMNI	5875087
	LICORNE HBC	5875094
	OUTSIDERS	5875095
	ROUCOULETTES HB	5875096
	NEOMA ALUMNI HB	5875097

**COMITÉ SEINE
ET MARNE**
FFHANDBALL



SEINE-ET-MARNE (77)

28 avenue Georges-Pompidou
77000 Melun

Tél : 01 64 09 00 77

5877000@idf.ffhandball.net

<https://cd77handball.wixsite.com/>

tout courrier doit être envoyé à l'adresse : CDHB 77 – BP 75 – 77004 Melun cedex

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ

Anne-Sophie Picquart (Présidente)
Nathalie Lagrée (Secrétaire générale)
Frédérique Garel (Trésorière)
Farid Medjoub (Vice-Président)
Frédéric Frevent (Secrétaire Général adjoint)
Franck Dezeure (organisation des compétitions)
Michel Laveissière (arbitrage)
Alain Mahé (réclamations & litiges)
Philippe Carreira
Patrick Couillet
Céline Daisson
Philippe Duponchelle
Safouane Fenzar
Maria Hamelin
Philippe Lebon
Chrisophe Lenglet
Philippe Mallet
Jean-François Mercy
Ketty Noël
Amandine Passot
Christian Plas
David Robert
André Villanueva

PERSONNEL DU COMITÉ

Nathalie Nicolas
Assistante de direction
01 64 09 00 77
5877000@idf.ffhandball.net

Erwan Ebelle
Agent de développement
5877000.dev@idf.ffhandball.net

CLUBS DU COMITÉ (43)

	AVON HB	5877001
	AS BALNÉOLITAINE	5877002
	LE MÉE SPORTS	5877006
	AS CHELLES	5877008
	CLAYE-SOUILLY SHB	5877009
	COULOMMIERS BRIE HB	5877011
	US LA GRANDE PAROISSE	5877015
	US LAGNY-MONTÉVRAIN	5877016
	CS MEAUX	5877019
	US MELUN-DAMMARIÉ	5877020
	USJM HB MITRY-MORY	5877021
	CS MONTERELAIS	5877023
	HBC NANGIS	5877025
	PONTAULT-COMBAULT HB	5877029
	ENT. ROISSY-OZOIR	5877032
	TORCY HB MLV	5877034
	US VAIRES EC	5877035
	USM VILLEPARISIS	5877037
	SC GRETZ TOURNAN	5877039
	HBC DU LOING	5877041
	HBC THIERRY PONTAIN	5877043
	US DU CHATELET-EN-BRIE	5877045
	CESSON-VERT-ST-DENIS HB	5877048
	HBL FONTENAY-TRÉSIGNY	5877053
	HBC NOISIEL	5877058
	ASM JOUARRE	5877060
	HBC LA THEROUANNE	5877063
	HBC CAMPÉSIEN	5877067
	CS QUINCY-VOISINS	5877071
	HBC SERRIS VE	5877072
	OURCQ HBC	5877074
	SENART AHB	5877078
	AS MAROLLES	5877080
	PROVINS HBC	5877082
	HB BRIE 77	5877083
	MORMANT AHB	5877084
	CS COURTRY	5877087
	HBC CANNES-ÉCLUSE	5877088
	PERTHES HB77	5877089
	JULLY HB	5877090
	HAND FAUTEUIL CLAYE-SOUILLY	5877093
	HBC FERTOIS	5877096

**COMITÉ
YVELINES
FFHANDBALL**



YVELINES (78)

1 rue du Séquoia
78870 Bailly

Tél : 01 30 54 09 60

5878000@idf.ffhandball.net

<http://www.comite78-handball.org>

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ

Pierre-Olivier Levet (Président)
Pascal Peronno (Vice-Président)
Anne-Claire Juan (Secrétaire générale)
Gaëlle Francisco (Secrétaire générale adjointe)
Fabien Royer (Trésorier)
Guillaume Renazé (Trésorier adjoint)
Lucile Pesch (organisation des compétitions)
Laurent Le Trionnaire (discipline)
Nadia Bouanane
Amie Sarr
Christine Sylvestre
Jean-Louis Barré
Hervé Folny
Luc Guilleux
Mohamed Mokrani
Bruno Potard
Antoine Trouvé

PERSONNEL DU COMITÉ

Victor Garriguet
Directeur
07 62 93 45 72 / 5878000.vgarriguet@idf.ffhandball.net

Audrey Petiot
Secrétaire
07 64 75 64 28 / 5878000@idf.ffhandball.net

Damien Suard
Conseiller technique départemental
06 61 30 73 26 / 5878000.dsuard@idf.ffhandball.net

Sébastien Gnanapragassa
Conseiller technique départemental
06 61 30 74 55 / 5878000.spragas@idf.ffhandball.net

Sébastien Nsimba
Conseiller technique départemental arbitrage
06 25 70 28 82 / 5878000.snsimba@idf.ffhandball.net

CLUBS DU COMITÉ (37)

	AS MANTAISE	5878002
	CA MANTES-LA-VILLE	5878003
	CLOC ACHÈRES	5878004
	HBC LES LIONS DE LA MAULDRE	5878005
	AUBERGENVILLE HB	5878006
	AS BONNIÈRES	5878007
	HB BOUGIVAL	5878008
	AO BUC	5878009
	CELLOIS HB	5878010
	LE CHESNAY YHB	5878012
	AS ST-CYR/FONTENAY HB 78	5878017
	CO GARGENVILLE	5878019
	US Houdan	5878020
	HB BOIS-D'ARCY	5878022
	AS LOUVECIENNES	5878025
	USC MAISONS-LAFFITTE	5878026
	ÉLANCOURT-MAUREPAS HB	5878027
	AS MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	5878030
	PLAISIR - LES CLAYES HB	5878031
	AS POISSY	5878032
	RAMBOUILLET SP.	5878034
	HBC VÉLIZY	5878040
	VERSAILLES HBC	5878041
	ES LE PERRY	5878044
	US LE PECQ	5878045
	HB BOUCLE-DE-SEINE 78	5878046
	TRIEL / CHANTELOUP / HAUTIL HB	5878054
	USHB VERNOUILLET-VERNEUIL	5878056
	TS VICINOIS 88 HB	5878057
	HBC CONFLANS	5878061
	GUYANCOURT HB	5878063
	ASC TRAPPES	5878072
	HBC ROSNY	5878073
	AS SARTROUVILLE	5878074
	AS HB LES MUREAUX	5878075
	ST-GERMAIN HB	5878076
	LIMAY HBC 78*	5878077

**COMITÉ
ESSONNE**
FFHANDBALL



ESSONNE (91)

15 rue du Roussillon
91220 Brétigny-sur-Orge

5891000@idf.ffhandball.net

<http://www.handball-essonne.fr>

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ

Xavier Sarini (Président)
Marie-Noëlle Arnaud-Sarini (Secrétaire générale)
Francine Mathieu (Trésorière)
Robert Lafond (Président d'honneur)
Alain Mouchot (Vice-Président délégué)
Christophe Vilna (Vice-Président, organisation des compétitions)
Patrice Chabrerie (arbitrage)
Laurence Doré (réclamations & litiges)
Anne-Sophie Pointet (statuts & règlements)
Michel Tessier (discipline)
Nathalie Bonanni
Magalie Hobschette
Bruno Hulin
Thierry Kuntz
Laure Roubin
Ludivine Ryckbush
Gérard Van Den Abeele

PERSONNEL DU COMITÉ

Frédéric Jury
Conseiller technique fédéral, responsable structure
07 61 13 43 25 / 5891000.fjury@idf.ffhandball.net

Géraldine Thomas
Agent de développement du sport
5891000.gthomas@idf.ffhandball.net

Aurore Rictio
Agent de développement du sport
5891000.arictio@idf.ffhandball.net

CLUBS DU COMITÉ (39)

	MASSY EHB	5891001
	ST-MICHEL SP.	5891002
	ES MONTGERON	5891003
	AL BRÉTIGNY	5891005
	BONDOUFLE AC CE	5891006
	ES BRUNOY	5891007
	AS CORBEIL-ESSONNES	5891009
	HBC DOURDAN	5891010
	DRAVEIL HB	5891011
	AS ÉGLY	5891012
	HB ÉTAMPOIS	5891014
	SCA 2000 ÉVRY	5891015
	HBC VAL-DE-SEINE	5891017
	GIF HBC	5891018
	AS MARCOUSSIS	5891024
	H MENNECY VE	5891025
	MORSANG-FLEURY HB91	5891026
	US PALAISEAU	5891028
	US RIS-ORANGIS	5891030
	STE-GENEVIÈVE SP.	5891031
	SAVIGNY HB 91	5891034
	CO LES ULIS	5891036
	TU VERRIÈRES-LE BUISSON	5891037
	E. IGNY-VAUHALLAN HB	5891038
	AS VILLEBON-LONGJUMEAU	5891040
	ES VIRY-CHATILLON	5891041
	CH ANGERVILLE	5891043
	AS ITTEVILLE	5891047
	HBC LIMOURS	5891049
	CO CROSNE	5891058
	USO ATHIS-MONS	5891062
	HBC COUDRAYSIEN	5891066
	AS ST-GERMAIN-LÈS-ARPAJON	5891067
	VAL-D'YERRES HB	5891069
	HBC LISSES	5891071
	ÉPINAY-VILLEMOISSON HBC	5891074
	BALLANCOURT VE HB	5891075
	LES PORTES DE L'ESSONNE HB	5891081
	PUSSAY HB	5891085

COMITÉ HAUTS DE SEINE FFHANDBALL



HAUTS-DE-SEINE (92)

9 allée Jacques-Brel
92240 Malakoff

Tél : 09 50 76 94 89

5892000@idf.ffhandball.net

<https://www.handball-comite92.com>

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ

Christophe Meynial (Président)
Nicolas Hachette (Secrétaire général)
Philippe Brodin (Trésorier)
Jean-Pierre Chataigner (Vice-Président)
Pierre Ouazana (Vice-Président)
Richard Toussaint (Vice-Président)
Séverine Herry (Secrétaire Générale adjointe)
Marie-Claude Philippe (Trésorière adjointe)
Éric Barbareau (statuts & règlements)
Jocelyne Brodin (organisation des compétitions)
Sébastien Devay (arbitrage)
Sylvine Andon
Hélène Bergier
Christelle Boutal
Marine Teste
Laurent Fertier
Maria Hug
Delphine Kerlau-Corbier
Clément Piat
Édouard Solinski
Michel Vaillant
Alexandre Verdes

PERSONNEL DU COMITÉ

Emmanuelle Klein
Conseillère technique fédérale
06 67 71 22 20 / 5892000.eklein@idf.ffhandball.net

Aïssame Mili
Coordonnateur arbitrage
5892000.cda@idf.ffhandball.net

Daniel Zambrano
Secrétaire administratif
09 50 76 94 89 / 5892000@idf.ffhandball.net

CLUBS DU COMITÉ (27)

	ASNIERES HBC	5892001
	AC BOULOGNE-BILLANCOURT	5892002
	ES COLOMBIENNE HB	5892004
	ASV CHATENAY-MALABRY	5892005
	HBC ANTONY	5892006
	COM BAGNEUX	5892009
	BOIS-COLOMBES SP.	5892010
	CHAVILLE HB	5892011
	CLAMART HB	5892012
	COURBEVOIE HB	5892014
	AS FONTENAY-AUX-ROSES	5892015
	USM MALAKOFF	5892019
	AS MEUDON	5892020
	CSM PUTEAUX	5892024
	RUEIL AC	5892026
	HBC SURESNES	5892028
	STADE DE VANVES	5892029
	LEVALLOIS SC	5892036
	ISSY-PARIS HAND / PARIS 92	5892045
	VILLE-D'AVRAY HB	5892046
	ISSY HB MASC.	5892047
	VAUCRESSON-GARCHES HB	5892048
	ES NANTERRE	5892049
	CSM GENNEVILLOIS	5892050
	SM MONTROUGE	5892052
	HBC VILLENEUVE-LA-GARENNE	5892053
	LA CLICHOISE HB	5892054

**COMITÉ SEINE
SAINT DENIS**
FFHANDBALL



SEINE-SAINT-DENIS (93)

101 rue Philibert-Hoffman
93110 Rosny-sous-Bois

Tél : 01 41 60 11 63

5893000@idf.ffhandball.net

<https://comitedepartementalh93.blog/>

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ

Céline Fortune (Présidente)
Samir Mesrou (Secrétaire général, organisation des compétitions)
Didier Romoli (Trésorier)
Faradjila Amine (vice-président)
Johanna Panico (vice-présidente, intégrité)
Cédric Testa (arbitrage)
Claudine Detchenique (discipline)
Benjmain Amamri (technique)
Fabrice Demoniere (médical)
Ivan Teyssieres (développement)
Fleurine Nascimento (communication-marketing)
Mohamed Mehdi Belfatmi
Vanessa Brochet
Patrice Ceril
Germain Etilce
Farid Gherram
Mélissa Germain
Farha Meziani
Hanafi Mouhous
Samira Slimani

PERSONNEL DU COMITÉ

Bouba Tangara
Conseiller technique fédéral
07 81 64 13 73 / 5893000.btangara@idf.ffhandball.net

Céline Malatchoumy
Sécretaire
01 41 60 11 63
5893000@idf.ffhandball.net

CLUBS DU COMITÉ (28)

	AS BONDY	5893001
	HBC GAGNY	5893002
	HBC LIVRY-GARGAN	5893003
	MONTREUIL HB	5893004
	NOISY-LE-GRAND HB	5893005
	CM AUBERVILLIERS	5893008
	AULNAY HB	5893009
	BLANC-MESNIL SP.	5893012
	AC BOBIGNY	5893013
	HBC DU BOURGET	5893015
	MONTFERMEIL HB	5893022
	HBC NEUILLY-SUR-MARNE	5893023
	NEUILLY-PLAISANCE SP.	5893024
	HBC NOISÉEN	5893025
	SO ROSNY-SOUS-BOIS	5893030
	ES SEVRAN	5893033
	TREMBLAY-EN-FRANCE HB	5893034
	SECTION RAINCÉENNE HB	5893052
	HBC ROMAINVILLOIS	5893053
	VILLEMOMBLE HB	5893055
	LILAS-PRÉ HB	5893057
	USM AUDONNIENNE	5893067
	VILLEPINTE HBC	5893069
	ST-DENIS HB	5893074
	PANTIN HBC	5893075
	93 ÉLITE HB	5893076
	HBC DRANCY	5893078
	HBC CLICHY-SOUS-BOIS	5893079

**COMITÉ VAL
DE MARNE**
FFHANDBALL



VAL-DE-MARNE (94)

36 avenue Jean-Jaurès
94460 Valenton

Tél : 01 45 95 90 65

5894000@idf.ffhandball.net

<http://www.hand94.org/>

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ

Pierre Lentier (Président)
Martine Cormerais (Secrétaire générale)
Alphonse Boye (Trésorier)
Maryse Pivonet (Vice-Présidente)
Richard Uzan (Vice-Président, communication)
Odile Crombrez (Secrétaire générale adjointe, statuts & règlements)
Martine Desplaces (Trésorière adjointe)
Nolwenn Vaney (organisation des compétitions)
Patrick Boullé (arbitrage)
Léa Baudot (développement)
Olivier Musy (technique)
Mario Dos Santos (jeunes arbitres)
Valérie Colle (salles & terrains)
Yves Kernane (CMCD)
Aniko Meksz
Laurence Robe
Kelly N'Dieu
Jean-Louis Pugnetti
Alain Michaut
Benoit Fabregat
Sandrine Chenaf
Laurent Guillaume

































PERSONNEL DU COMITÉ

Philip Petit
Agent administratif / Agent de développement du sport
01 45 95 90 65
5894000@idf.ffhandball.net

Pascal Léandri
Conseiller technique départemental
5894000.pleandri@idf.ffhandball.net

Lucie De Carvalho
Chargée de développement
5894000.tec@idf.ffhandball.net

CLUBS DU COMITÉ (34)

	US ALFORTVILLE	5894001
	US CRÉTEIL	5894003
	US IVRY	5894004
	CSA KREMLIN-BICÊTRE	5894005
	AS ST-MANDÉ	5894006
	STELLA ST-MAUR HB	5894007
	RÉVEIL DE NOGENT HB	5894009
	US ORMESSON	5894010
	CA BOISSY	5894011
	CSM BONNEUIL	5894012
	HBC CACHAN	5894014
	HBC CHOISY-LE-ROI	5894017
	US FONTENAYSIENNE	5894019
	CA L'HAÿ-LES-ROSES	5894023
	ASA MAISONS-ALFORT	5894024
	ENT. PLESSÉENNE	5894026
	ES SUCY	5894029
	CS VALENTON	5894031
	US VILLEJUIF	5894032
	VILLIERS EC	5894035
	VILLENEUVE-ABLON HB	5894038
	ES VITRY	5894040
	ASS. ST-AURICE-DU-PERREUX	5894044
	THIAIS HBC	5894046
	RSC CHAMPIGNY	5894050
	CHENNEVIÈRES HB	5894051
	ES CAUDACIENNE	5894052
	MAROLLES HB	5894053
	JOINVILLE HBA	5894055
	HBC ARCUEILLAIS	5894056
	ÉLAN CHEVILLY-LARUE	5894057
	CHB BRYARD	5894058
	LIMEIL-BRÉVANNES HBC	5894063
	LA CAUDACIENNE HB	5894064



VAL-D'OISE (95)

Maison des Comités – 106 rue des Bussys
95600 Eaubonne

Tél : 01 34 06 00 38

5895000@idf.ffhandball.net

<http://www.comite-handball95.fr>

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ

Michel Laurent (Président)
Didier Veaux (Secrétaire général)
Fabio Petrilli (Trésorier)
Sébastien Binet (Vice-Président)
Sabrina Jaubert-Faucher (Vice-Présidente)
Harris Benkaroun
Philippe Karcher (arbitrage)
Stephane Casaert (organisation des compétitions)
Francis Rena (statuts & règlements)
Patricia Balageas (discipline)
Isabelle Allusson
Cédric Denon

CLUBS DU COMITÉ (27)

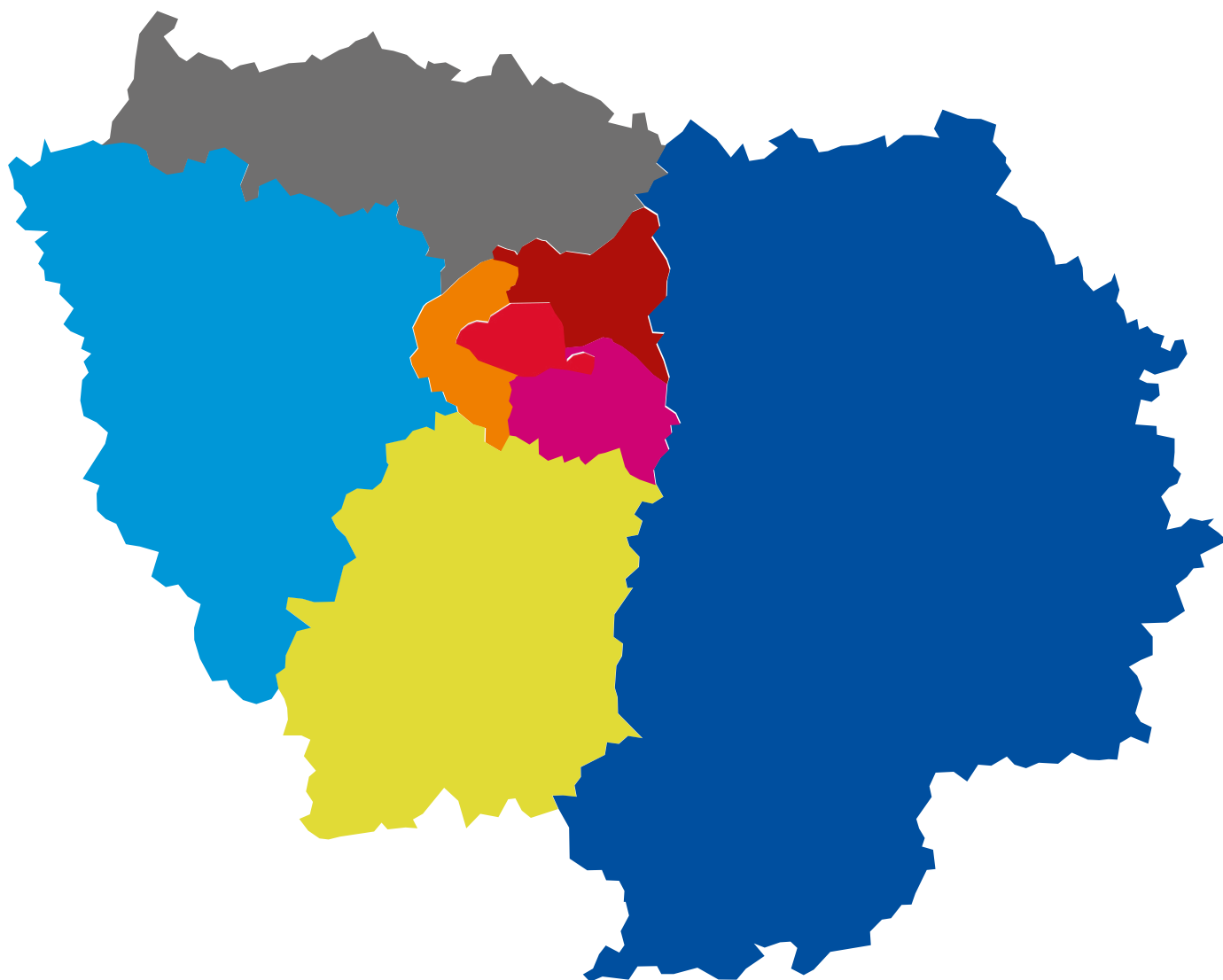
	COM ARGENTEUIL	5895001
	HB ST-BRICE 95	5895002
	CSM EAUBONNE	5895003
	HBC ARNOUVILLE-LÈS-GONESSE	5895005
	HB GOUSSAINVILLE	5895013
	US DEUIL-ENGHIEU-MONTMORENCY	5895018
	HVO HB L'ISLE-ADAM/PERSAN	5895019
	HB AGGL. ROISSY PAYS-DE-FRANCE 95	5895020
	HBC ST-LEU / TARVERNY	5895022
	AS ST-OUEN-L'AUMÔNE	5895023
	HBC SANNOIS	5895024
	HBC SOISY / ANDILLY / MARGENCY	5895025
	US ÉZANVILLE / ÉCOUEN HB	5895035
	FB2M HB	5895036
	MONTMAGNY HB	5895040
	AVENIR DE SURVILLIERS HB FOSSES-MARLY	5895049
	HBC PARISIS	5895052
	ASS. MARINOISE HB	5895053
	ACSC CORMEILLAIS	5895055
	Cl. GARGES HB	5895059
	MAGNY HBC	5895060
	CERGY HB	5895062
	PONTOISE HBC	5895063
	AAS SARCELLES / VILLIERS-LE-BEL HB	5895065
	ROISSY-EN-FRANCE HB	5895067
	ÉLITE VAL-D'OISE	5895068
	USO BEZONS	5895069

PERSONNEL DU COMITÉ

Fabrice Le Roy
Conseiller technique fédéral
06 73 26 38 56 / 5895000.fleroy@idf.ffhandball.net

Sandrine Loudereau
Assistante administrative et comptabilité
01 34 06 00 38
5895000@idf.ffhandball.net

Mathieu Garnaud
Agent de développement du sport
5895000.dev@idf.ffhandball.net



LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

